

TAXE D'APPRENTISSAGE

GUIDE PRATIQUE
À DESTINATION DES ÉLÈVES
DE L'INSA LYON



Vous êtes élève à l'INSA Lyon, vous avez la possibilité d'aider votre école, votre département de formation à collecter de la taxe d'apprentissage en sollicitant les entreprises au sein desquelles vous effectuez vos stages ou PFE.

Vous pouvez également en parler à votre entourage familial ou amical, vos parents par exemple qui peuvent solliciter auprès de leur employeur l'affectation de leur Taxe d'apprentissage au profit de l'INSA Lyon.

Votre rôle est important pour votre école, voici quelques repères pour vous accompagner dans cette démarche :

> LA TAXE D'APPRENTISSAGE : C'EST QUOI ?

Pour les entreprises :

- C'est le seul impôt dont les entreprises ont la libre affectation.
- La Taxe d'Apprentissage est due principalement par les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale,
- Son montant est calculé sur la base des salaires versés par ces entreprises,
- La Taxe d'Apprentissage a pour but de financer le développement des formations technologiques et professionnelles initiales,
- Elle représente l'opportunité pour les entreprises de renforcer les liens avec l'INSA Lyon.

En retenant l'INSA Lyon comme "valeur pédagogique et scientifique", **ces entreprises partenaires participent directement au soutien de l'ensemble du pôle pédagogique de l'école** : un potentiel de plus de 5 000 élèves-ingénieurs dans 12 spécialités couvrant tous les secteurs de l'industrie et des services.

Pour L'INSA Lyon

La taxe d'apprentissage est bien plus qu'un soutien financier... Elle représente en effet :

- une part très importante des budgets de formation pour les départements,
- une ressource et un potentiel d'investissement en équipements,
- un accompagnement des projets pédagogiques,
- un soutien à l'innovation et à la créativité.





> QUELLES SONT LES ENTREPRISES ASSUJETTIES À LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage est due par les entreprises suivantes :

- les personnes physiques, les sociétés de personnes et les groupements d'intérêt économique qui exercent, au plan fiscal, une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal,
- Les sociétés, les associations et les organismes redevables de l'impôt sur les sociétés,
- les coopératives agricoles (production, transformation, conservation et vente).

> CONCRÈTEMENT COMMENT UNE ENTREPRISE PEUT-ELLE VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE À L'INSA LYON ?

Le versement de la taxe d'apprentissage par une entreprise s'effectue systématiquement auprès d'un Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) qui sert d'intermédiaire.

Les OCTA sont chargés d'assurer la collecte de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises.

1 • Date limite de versement avant le 1^{er} mars 2015

Se référer aux nouvelles habilitations de l'INSA Lyon

> **Nouvelle réglementation** : l'INSA Lyon est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre du Hors Quota (Barème) **dans la nouvelle catégorie B.**

Siret de l'INSA Lyon : 19690192000013

Numéro UAI : 0690192]

Adresse : 20, avenue Albert Einstein 69621 Villeurbanne Cedex

2 • L'entreprise doit choisir un Organisme Collecteur de Taxe d'apprentissage, OCTA et remplir un bordereau de versement en précisant "l'INSA Lyon" en tant que bénéficiaire de son versement.

L'entreprise a aussi la possibilité de préciser les filières de formation de l'INSA Lyon qu'elle souhaite privilégier.

3 • L'entreprise peut informer la Direction des Relations Entreprises de l'INSA Lyon pour le suivi de son dossier.

Merci de communiquer par mail (dre.secretariat@insa-lyon.fr) une copie du bordereau d'affectation de la Taxe d'Apprentissage.



Pour toutes précisions :

**DIRECTION DES
RELATIONS AVEC
LES ENTREPRISES**
Nathalie POMMIER
Tél. : 04 72 43 70 51